



ARRETE A/2023/ **3463** /MJDH/CAB/SGG
MODIFIANT L'ARRETE A/2023/3333/MJDH/CAB/SGG
PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE NOTAIRE.

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/93/003/CTRN du 18 février 1993, portant statut des notaires en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2015/019/AN du 23 août 2015, portant organisation judiciaire en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant statut général des agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2023/0083/PRG/CNRD/SGG du 22 mars 2023, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu les nécessités du service ;

Vu la lettre n°047/CNG/Ckry/23 du 23 juin 2023 de la Chambre des notaires de Guinée ;

Vu le procès-verbal de réunion du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire en date du 26 juillet 2023,

ARRETE

Article premier : La Chambre des notaires de Guinée est autorisée à organiser l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire aux dates suivantes :

- Les 31 juillet et 1er août 2023 pour les épreuves écrites ;
- Le 04 août 2023 pour l'oral.



Article 2 : Sont appelés à passer l'examen visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les notaires stagiaires dont les prénoms et nom suivent :

- Madame Zénab CAMARA ;
- Monsieur Foromo LOUA ;
- Monsieur Abdourahmane SYLLA ;
- Monsieur Ibrahima Kalil MAGASSOUBA ;
- Monsieur Cécé Bruno HABA ;
- Monsieur Pascal GUILAVOGUI.

Article 3 : La liste des membres du jury à l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire prévu à l'article 1^{er} ci-dessus est la suivante :

- Le Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry ;
- Le Conservateur foncier de Conakry ;
- Le Chef du Service Enregistrement et Timbres à la Direction générale des Impôts ;
- Le président de la Chambre des notaires de Guinée ;
- La Secrétaire générale de la Chambre des notaires de Guinée ;
- El Hadj Madiou BARRY, Enseignant ;
- Maître Lanciné SYLLA, Avocat ;
- Me Angeline GBAMOU, notaire ;

La liste des surveillants au même examen est la suivante :

- Me Patrice GBILIMOU ;
- Me Maïmouna Bella BAH, notaire ;
- Me Damaoulen KEITA, notaire ;
- Me Fatoumata Amadou BARRY, notaire ;
- Me Roger KPOGOMOU, notaire.

La liste des correcteurs au même examen est la suivante :

- Monsieur le Premier président de la Cour d'Appel de Conakry ;
- Maître Lanciné SYLLA, Avocat à la Cour ;
- El Hadj Madiou BARRY, Enseignant ;
- Me Kandet Oumar CAMARA, notaire ;
- Me Kaïssa CAMARA, notaire ;
- Me Angeline GBAMOU, notaire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

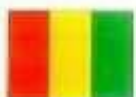
Ampliations

SGG.....2
MJDH.....2
CN.....1
Intéressés.....6
Archives...2/11



Conakry, le... 28 JUN 2023

Alphonse Charles WRIGHT



Commune Koloum, Quartier Almamy - BP : 564 - Conakry, République de Guinée - Tel : (+224) 626 074 577 - Email : ministerejusticeguinee@gmail.com / contact@justiceguinee.gv.gn - site web : www.justiceguinee.gv.gn

Guinée
www.guinee.gn